

Elle nous a donné l'électricité, mais nous devons maîtriser et l'adopter à nos machines.

Le savoir dont nous avons besoin peut être puisé dans les livres, mais il nous faut faire, pour l'acquiescer, des efforts d'intelligence.

Nos vêtements sont sur les animaux et dans les champs, mais nous devons les transformer pour qu'ils qu'ils répondent à nos besoins.

Tout est donc à notre disposition, mais nous ne pouvons en profiter que par notre travail.

### UNE CAUSE ORIGINALE

#### Limite de prescription dans Québec et dans Ontario

Un jugement intéressant a été rendu récemment en Cour Suprême par l'hon. Juge Charbonneau, dans le cas de Georges L. Slaunton et al, vs. S. B. Townsend.

Le plaignant réclamait une somme de \$338.65 pour services professionnels rendus au défendeur.

Ce dernier arguait qu'il avait fixé son domicile dans la Province de Québec avant que ces dits services professionnels fussent requis du plaignant et qu'il avait toujours, depuis, habité la province; qu'en outre les dits services avaient été rendus avant février 1910 et que selon la loi de la Province de Québec, la somme réclamée par le plaignant était atteinte par la prescription. A ceci, le plaignant répondait que les dits services avaient été requis par le défendeur dans la province d'Ontario, et qu'aux termes de la loi de la province d'Ontario le temps de prescription est de six ans et non de cinq ans comme dans Québec.

Il s'agissait donc de savoir la loi de quelle province était applicable.

A ce sujet, la Cour considérant que le défendeur avait son domicile dans la province de Québec quand il donna des instructions au plaignant et qu'il avait toujours gardé son domicile dans la dite province depuis ce temps et puisque les derniers services rendus le furent le 14 février 1910, il y avait prescription passée cinq ans pour la réclamation du plaignant, bien que la cause de l'action fut dans l'Ontario. (Article 2190 et 2260 Par. I, C.C.). Le plaignant a donc été débouté de sa demande et condamné aux frais.

En matière de prescription, il est donc évident que c'est le domicile du débiteur qui gouverne tout et l'article 2190 est bien clair à ce sujet.

### MEFIENS-NOUS DES PROJETS FANTASISTES.

Nul n'ignore que l'industrie des films de vues animées est devenue des plus importantes qui soit depuis quelques années et que les grosses compagnies qui se consacrent à leur établissement réalisent d'importants profits, tout en payant à certains artistes des salaires fantastiques.

Néanmoins, il ne faudrait pas croire et surtout ne pas faire croire au public que dans cette branche d'industrie, il n'y a qu'à se baisser pour ramasser de l'argent et faire des bénéfices démesurés.

Nous avons sous les yeux la circulaire d'une compagnie canadienne en formation, Premier Films Manufacturing Co. of Canada, Ltd., 81 rue Du Pont, à Québec, qui semble avoir pour objet de se livrer à la production des films, à moins qu'elle ne soit comme tant d'autres compagnies du même genre en perpétuel état de formation pour fins d'appel de capital!

La dite circulaire prétend que 15,000 théâtres des Etats-Unis emploient 90,000 rouleaux par jour, ce qui est en somme admissible, mais nous ne savons sur quoi elle base son calcul pour dire que cela représente une demande de 630,000 rouleaux par semaine alors que chacun sait que, dans la généralité, les rouleaux stationnent au moins 3 jours dans les différentes salles. Un peu plus loin la même circulaire prétend que les vues animées rapportent de \$10,00 à \$100,00 par jour. Ici les mots "vues animées" sont intentionnellement placés pour créer une impression vague parmi les futurs actionnaires et leur donner à penser qu'il s'agit de chaque rouleau de film. Or, la chose est absolument fautive, car un rouleau est loin de rapporter pareille somme, il ne rapporte que très difficilement \$10,00 par jour, à moins qu'il ne s'agisse d'une production extraordinaire. Pourquoi alors essayer de placer le public sous cette impression erronée?

Il nous semble également que dans ses calculs lunatiques la dite compagnie se méprend sur le prix de vente au Canada des copies qu'elle entend placer sur le marché. Nous doutons fort qu'elle en obtienne 15c du pied, sauf pour des productions sensationnelles. La pratique est là pour démontrer que ce prix n'est pas exact.

Loin de nous la pensée de vouloir décourager une initiative sérieuse cherchant à implanter l'industrie de la production du film au Canada, mais il est aussi de notre devoir de mettre en garde le public contre des solliciteurs de fonds pour des affaires qui ne semblent pas reposer sur des bases sérieuses et justes et qui par conséquent portent atteinte aux entreprises véritablement dignes d'intérêt et d'encouragement.

### LE COMMERCE D'EXPORTATION D'ANGLETERRE A AUGMENTE

Les chiffres de juin de la Chambre de Commerce anglaise montrent que les importations ont augmenté de £11,027,000 et les exportations de £14,041,000. Les exportations étaient plus importantes qu'en aucun mois depuis janvier 1914, et en excès de £7,000,000 sur juillet 1914, le mois précédant la déclaration de la guerre. Les principales augmentations dans les importations portèrent sur : aliments, £5,000,000; lainages, huiles, engrais et produits chimiques, £6,000,000. Les augmentations en exportations portèrent principalement sur les articles manufacturés, dont £3,500,000 étaient des tissus de coton, £1,250,000 des lainages et £2,000,000 du fer et de l'acier.

### LES COMPENSATIONS DES BANQUES EN JUIN

Les compensations des banques canadiennes pendant le mois de juin, s'élevaient à \$881,170,470, soit une augmentation de \$306,722,581, ou 53.9 pour cent de plus que le mois correspondant de l'an dernier. Le tableau suivant montre les chiffres des six premiers mois de 1914, 1915 et 1916:

	1916.	1915.	1914.
Janvier . . . . .	\$747,900	\$566,706	\$697,728
Février . . . . .	644,222	487,296	596,837
Mars . . . . .	715,617	567,575	632,000
Avril . . . . .	726,786	575,941	671,705
Mai . . . . .	909,167	570,769	701,353
Juin . . . . .	881,170	574,448	699,179